



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : SAINT CREPIN (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** SAINT CREPIN (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

4 captages d'eau potable alimentent les réseaux. L'état d'avancement des procédures de protection de ces captages est le suivant : 4 Procédures de protection terminées. 1 captage dont la procédure de protection est terminée, est géré par la commune de CHAMPCELLA et alimente le secteur de la Chapelle /Bourgea .

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
SAINT-CREPIN VILLAGE (DE)	5	0	100
EYMARDES-ACHARDS (DES)	4	0	100
CHAPELLE-BOURGEA (DE LA)	3	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
SAINT-CREPIN VILLAGE (DE)	2	13,9	13,4	14,5	Eau peu calcaire.
EYMARDES-ACHARDS (DES)	2	25,6	22,8	28,3	Eau calcaire.
CHAPELLE-BOURGEA (DE LA)	1	15,4	15,4	15,4	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SAINT-CREPIN VILLAGE (DE)	2	0	1	0,8	1,1
EYMARDES-ACHARDS (DES)	3	0	0	0	0
CHAPELLE-BOURGEA (DE LA)	1	0	0,7	0,7	0,7

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SAINT-CREPIN VILLAGE (DE)	1	0	0,1	0,1	0,1
EYMARDES-ACHARDS (DES)	1	0	0,05	0,05	0,05
CHAPELLE-BOURGEA (DE LA)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
SAINT-CREPIN VILLAGE (DE)	1	167	0	0
EYMARDES-ACHARDS (DES)	1	524	0	0
CHAPELLE-BOURGEA (DE LA)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année.

Edité en mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.